Politique de tarification d'activités de loisirs

Objectif général

Cette politique s'applique aux activités présentées par le département des loisirs, des événements et de la vie communautaire. Elle vise à établir qui doit assumer les frais reliés aux activités offertes lors des programmations saisonnières de loisirs.

* Certaines activités sont exclues de cette politique. Voir l'article 4. *Exclusions* qui ont des tarifications spécifiques.

Principes de base

La Municipalité de Saint-Barthélemy désire :

- Offrir à la population de Saint-Barthélemy une programmation de loisirs de qualité et diversifiée;
- Reconnaître l'importance pour ses citoyennes et citoyens de développer de saines habitudes de vie;
- Faire la promotion des saines habitudes de vie de ses citoyennes et citoyens, par la pratique d'activités de loisirs;
- Offrir ses activités de loisirs au plus bas tarif possible afin de les rendre accessibles à un plus grand nombre de personnes;
- Que les activités offertes aux adultes s'autofinancent;
- Favoriser la pratique d'activités de loisirs chez les 17 ans et moins et les personnes de 55 ans et plus. La municipalité entend contribuer financièrement aux frais exigés pour leur participation;
- Se doter d'une tarification familiale;
- Faire la promotion de ses installations et les rendre accessibles au plus grand nombre possible.

Article 1 : Tarification selon les catégories de participants

Pour les résidents de la Municipalité de Saint-Barthélemy

1.1 Les participants âgés de 17 ans et moins, de 55 ans et plus et les étudiants âgés de 25 ans et moins (sous présentation de preuve) :

- Les participants assumeront 70 % des frais des activités;
- La Municipalité de Saint-Barthélemy en assumera 30 %;

1.2 Les adultes (18 ans et plus)

- Les frais des activités offertes aux adultes seront assumés à 100% par les participants;

1.3 Les familles

- Une réduction sur le montant total des inscriptions sera accordée aux familles, sans discrimination sur l'âge et l'activité. Il faut toutefois que les cours soient offerts lors de la même session :
    - Deux membres : 15 %;
    - Trois membres : 20 %;
    - Quatre membres et plus : 25 %.

Pour les non-résidents de la Municipalité de Saint-Barthélemy

- Les frais des activités offertes seront assumés à 100% par le participant;
- Par contre, une priorité d'inscription sera offerte aux résidents de Saint-Barthélemy.

Article 2 : Calcul des coûts

Les coûts liés à l'immobilisation et aux équipements appartenant à la Municipalité de Saint-Barthélemy sont assumés par la Municipalité, tout comme le personnel et le matériel d'entretien.

Les coûts liés aux cours ou aux ateliers sont assumés par le participant. Le tarif inclut habituellement les éléments suivants :

1. Le salaire du contractuel;
2. Le matériel;
3. Les frais de transport;
4. Les frais administratifs d'utilisation du logiciel d'inscription.

Article 3 : Les procédures administratives

3.1 Mode de paiement

Le paiement complet doit être assumé par chèque libellé à l'ordre de la Municipalité de Saint-Barthélemy, par carte débit, carte de crédit ou en argent comptant, en date de la journée d'inscription.

3.2 Chèque pour provision insuffisante

Selon l'Annexe A1 du Règlement 658-20 *« Règlement amendant le règlement 648-19 établissant le tarif de certains services municipaux »,* les frais pour un chèque sans provision s'élèvent à 50 $.

3.3 Annulation des activités

Pour connaître les modalités de remboursement, veuillez-vous référer à la Politique de remboursement accessible au bureau municipal ainsi que sur le site Internet.

3.4 Preuves demandées

Selon la catégorie de participation, une preuve de résidence, une pièce d'identité, une carte étudiante ou un bulletin scolaire peuvent être exigés lors de l'inscription. La tarification familiale sera acceptée seulement si les participants d'une même famille résident à la même adresse civique en permanence ou s'ils font la preuve qu'ils résident à la même adresse civique au moins 25 semaines par année.

Article 4 : Exclusions

Les activités suivantes ont des tarifications spécifiques qui ne sont pas visées par cette politique :

- Camp de jour estival
- Marché de Noël

La Municipalité de Saint-Barthélemy se réserve le droit d'exclure d'autres activités si elle les juge non admissibles à la politique de tarification d'activités de loisirs.

Cette politique est sujette à des changements sans préavis.